

Document de travail sur les coûts potentiels des rejets et des débris

INTRODUCTION ET BUT

Les activités pétrolières et gazières comprennent le forage et l’achèvement de puits, ainsi que la construction et l’entretien de pipelines, d’installations et d’autres infrastructures pétrolières et gazières. Ces activités peuvent causer des rejets et des débris.

Le Bureau de l’organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) œuvre à la réduction des risques de rejets et de débris en demandant aux exploitants d’avoir les bons systèmes et les bonnes pratiques en place, y compris des plans de protection de l’environnement. Le BOROPG procède régulièrement à des inspections pour s’assurer que les exploitants mènent des opérations sûres et respectent leurs engagements, conformément à sa politique de conformité et d’application de la loi.

Rejet : Fuite non autorisée de produits pétroliers.

Les exploitants doivent assurer le nettoyage de tous les rejets et débris qu’ils produisent. Cela dit, il arrive en de rares occasions que des rejets ou des débris se traduisent par des pertes ou des dommages, voire des coûts pour un particulier ou un gouvernement. La législation sur les opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest permet à l’organisme de réglementation de veiller au règlement des sommes correspondantes.

Débris :

- Tout matériau qui se détache ou a été délibérément retiré en cours d’activité, ou
- tout bâtiment ou toute autre structure laissés en place sans l’autorisation de l’organisme de réglementation une fois les activités terminées.

Le BOROPG souhaite élaborer une approche qui lui permettra de mieux gérer les coûts potentiels des rejets et des débris à l’aide des outils législatifs actuels dans le secteur pétrolier et gazier.

D’abord, le BOROPG souhaite discuter avec la population, les gouvernements, les exploitants et d’autres intervenants afin de savoir ce qu’ils jugent important d’inclure dans cette approche. Quelles sont leurs préoccupations? De quelle façon peut-on y répondre?

Le présent document de travail :

- met en contexte la loi et le régime foncier dans le secteur qui relève du BOROPG;
- propose des principes fondamentaux à des fins de discussion avec les intervenants;
- pose une série de questions sur la façon dont le BOROPG devrait gérer les coûts potentiels des rejets et débris.

Le document de travail comprend des définitions en langage clair, leur version légale figurant dans la législation.

Le BOROPG communiquera directement avec les gouvernements autochtones et autres, de même qu’avec d’autres organismes de réglementation et des entreprises en activité dans sa sphère de compétence, afin de leur proposer des réunions en personne sur ce document.

Si vous souhaitez discuter de ce document avec le BOROPG, vous pouvez :

- composer le 867-767-9097 ou écrire à OROGO@gov.nt.ca pour prendre rendez-vous, ou
- envoyer vos commentaires par écrit à OROGO@gov.nt.ca.

CONTEXTE

La Loi

La *Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest* traite de la notion de preuve de solvabilité. Elle stipule en effet que :

- l'organisme de réglementation ne peut pas approuver les activités proposées sans l'obtention d'un dépôt à titre de preuve de solvabilité de l'exploitant;
- l'exploitant doit faire en sorte que la preuve de solvabilité demeure valide jusqu'à l'achèvement des activités visées;
- l'organisme de réglementation fixe le montant de la preuve de solvabilité et le type de preuve exigés de l'exploitant.
- La preuve de solvabilité sert à :
 - dédommager toute personne qui subit des pertes ou des dommages provoqués par des rejets ou des débris; ou
 - rembourser les coûts du nettoyage des rejets et débris, y compris ceux engagés par le GTNO et les gouvernements autochtones.
- La preuve de solvabilité permet de verser un dédommagement sans recourir aux tribunaux où il faut prouver que les rejets et débris sont la faute de l'exploitant.

Tous les coûts de nettoyage, ainsi que les pertes et les dommages découlant de rejets et de débris sont à la charge de l'exploitant, qui en est responsable, même si ces coûts excèdent son dépôt à titre de preuve de solvabilité. Cela comprend les pertes et les dommages dus à des puits abandonnés et des installations déclassées.

Pertes et dommages :

- Perte d'un revenu, y compris un revenu futur.
- Cela comprend la perte de possibilités de chasse, de pêche ou de cueillette pour les peuples autochtones.

Le *Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz* limite le montant du dépôt à titre de preuve de solvabilité que le BOROPG peut exiger pour une activité donnée à :

- 25 millions de dollars, dans le cas d'une zone de la région intracôtière qui est recouverte d'une rivière, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une étendue d'eau intérieure ou qui se trouve à une distance égale ou inférieure à 200 mètres de tout cours d'eau, lac, rivière ou autre étendue d'eau intérieure;
- 10 millions de dollars, dans le cas de toute autre zone.

Régime foncier

Dans la sphère de compétence du BOROPG, les opérations pétrolières et gazières se font habituellement sur des terres qui appartiennent au GTNO et aux gouvernements autochtones.

Les gouvernements autochtones peuvent avoir des droits de surface sur ces terres ou encore des droits de surface et sur les sous-sols (minéraux).

L'exploitant doit obtenir l'autorisation des propriétaires fonciers pour y mener ses activités. Si un exploitant n'est plus en mesure de s'occuper de ses puits, pipelines et autres installations (par exemple s'il fait faillite), le propriétaire foncier peut être tenu responsable de l'assainissement du site.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le BOROPG propose les principes fondamentaux suivants dans la gestion des coûts potentiels des rejets et des débris :

- Les exploitants sont financièrement responsables du cycle complet des activités pétrolières et gazières.
- Les TNO ne devraient pas compter d'infrastructures pétrolières et gazières orphelines qui entraînent des coûts pour la population, les gouvernements autochtones et les autres propriétaires fonciers.
- L'entreprise qui a mené les activités pétrolières et gazières à la source de rejets ou de débris et ses successeurs en gardent la responsabilité.
- L'organisme de réglementation doit toujours garder le dépôt à titre de preuve de solvabilité s'il y a des risques de rejets ou de débris associés à une activité.
- L'exploitant :
 - doit planifier adéquatement les coûts du cycle complet des activités pétrolières et gazières et en rendre compte;
 - doit avoir les ressources financières nécessaires à la gestion des coûts du cycle complet des activités pétrolières et gazières;
 - doit procéder en bonne et due forme à l'abandon des puits ou au déclassement des installations qui ne seront plus utilisés.
- Les décisions liées à la gestion des coûts potentiels des rejets et débris doivent :
 - être fondées sur des renseignements objectifs sur l'exploitant, les activités, les risques afférents et les coûts potentiels;
 - tenir compte de l'ampleur des activités et des risques;
 - tenir compte des responsabilités existantes et du dossier de l'entreprise.
- Les décisions liées à la gestion des coûts potentiels des rejets et débris doivent être revues à intervalles réguliers au cours du cycle des activités afin de tenir compte de l'évolution des risques associés au projet et de la santé financière de l'exploitant.

QUESTIONS POUR DISCUSSION

- Quelles sont vos préoccupations par rapport à la gestion des coûts potentiels des rejets et débris dans la sphère de compétence du BOROPG?
- Selon vous, de quels renseignements le BOROPG doit-il tenir compte quand il évalue la santé financière d'un demandeur?
- Selon vous, de quels renseignements le BOROPG doit-il tenir compte quand il évalue les risques des activités proposées?
- Selon vous, de quels renseignements le BOROPG doit-il tenir compte quand il établit le montant de la preuve de solvabilité et le type de preuve exigés de l'exploitant?
- Estimez-vous que la liste des principes fondamentaux est complète? Qu'est-ce que vous ajouteriez? Qu'est-ce que vous changeriez ou élimineriez?
- Le BOROPG devrait-il envisager d'autres façons de gérer les coûts potentiels des rejets et débris?

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous au 867-767-9097.